

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

Séance du 23 novembre 2020

Délibération n° 077/2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
51	50

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

DATE DE LA CONVOCATION
17.11.2020

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUROUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPES Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PERROT Pierre (suppléant GRANGE Pierre), PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTO Monique, PONS Jean-Marie, PONTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François,

EXCUSES : CARLES Marie-Françoise,

SECRETAIRE DE SEANCE : MERLIN-CHABOT Christine

Tarification Incitative

Le président rappelle que la communauté de commune a participé aux études, portées par le syndicat départemental Valorizon, relatives à la tarification incitative d'une part et au tri à la source des bio déchets d'autre part.

Ces deux dossiers sont intimement liés puisque le tri à la source des biodéchets est un des moyens d'agir sur les volumes de déchets et donc sur la tarification incitative.

Vu la réunion collective, du 6 octobre 2020, de fin d'étude préalable à la mise en place du tri à la source des bio-déchets

Vu la conférence des exécutifs, du 14 octobre 2020, dédiée à la tarification incitative et au tri à la source des biodéchets

Le président indique, que l'ADEME, dans le cadre de son appel à projets régional « Mise en œuvre de la tarification incitative », aide les collectivités à hauteur de 6,60 €/habitant.

De plus, si la collectivité délibère pour la mise en œuvre de la tarification incitative avant le 31/12/2020, l'ADEME octroie un bonus supplémentaire de 3 €/habitant.

le conseil communautaire, par 49 voix pour et 1 abstention

S'ENGAGE à mettre en place la tarification incitative sur le territoire de Coteaux et landes de Gascogne

PRECISE que l'engagement de la collectivité tient compte de la volonté affichée par les autres acteurs et EPCI concernés de mettre en place la Tarification incitative

PRECISE que la position de la collectivité est tributaire de l'engagement de toutes les autres collectivités concernées à mettre en place cette même tarification.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 25 novembre 2020

Le Président,
Raymond GIRARDI

